

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°25-01-1917 Arrêté du 21 Novembre 1916 portant augmentation des droits d'abatage

n°25-01-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 novembre 1916

Numéro JO
n° 243 du 31/01/1917

Date du numéro
31 janvier 1917

VISAS

L'Inspecteur Général, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'article N° 74 §C du décret du 3 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté du 25 Avril 1915 relatif à labatage des animaux

Vu la délibération du Conseil d'Administration dans la séance du 21 Novembre 1916; Sous réserve de approbation de M.le ministre de colonie;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A partir du 1er Janvier 1917, les taxes d'abatage sont fixées ainsi qui suit : Par chameau 5.00frs Par bœuf 2.40 fr Par cabri, chèvre, mouton 0.70frs Pour l'abatage à domicile la taxe sera doublee

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communique partout où besoin sera, et publié au journal oificiel de la Colonie.

fillon